

VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 JANVIER 2022

PT/BM

Le Conseil Municipal de Montmélian légalement convoqué le 21 Janvier 2022, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 31 JANVIER 2022 à 20 h**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

ETAIENTS PRESENTS : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 – SANTAIS Béatrice	8 – GRANDCHAMP Brigitte	15 – GOLEC Philippe	22 – MARANDET Yannick
2 – Yves PAVILLET	9 – MUNIER Yannick	16 – CROZET Irène	23 – NOUAIS Jérôme
3 – VITTON-MEA Emilie	10 –	17 – ROCHER Lakshmi	24 – TEIXEIRA Lucie
4 – BUISSON André	11 – BRUNET Didier	18 – DURET Stéphanie	25 – FETTAH Mohamed
5 – CONAND Anne	12 – COMPOIS Sylvie	19 – CHEVROT Vincent	26 – CEFALU Alexia
6 – FAUCONET David	13 – CORTADE Thierry	20 – HAND Fabrice	
7 – PIAGET Chantal	14 – PITTNER Franck	21 – BRUAND Thierry	

Excusée : Michelle FAVRE (pouvoir à Anne CONAND)

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexia CEFALU

N° 31-01-2022/5

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Afin de répondre aux besoins des services techniques, dans les secteurs bâtiment, voirie et espaces verts, confrontés à différentes indisponibilités et mouvements de personnels, il apparaît nécessaire de créer trois emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'agents polyvalents dans les secteurs précités à temps complet, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée et dans l'attente de recrutements pérennes.

.../...

Délibération n° 5 /22 : création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité

Le recrutement, à compter du 01/02/2022, d'agents contractuels dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Ces agents assureront des fonctions d'agents polyvalents dans les secteurs du bâtiment, de la voirie et des espaces verts.

Ils devront justifier d'une expérience professionnelle sur un poste similaire.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 343 et au maximum sur l'indice brut terminal du grade de recrutement.

Le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer des contrats de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

➤ **CREER**, à compter du 01/02/2022, pour le bon fonctionnement des services techniques, trois emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée, dans la limite de 12 mois à compter de la date du recrutement.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 343 et au maximum sur l'indice brut terminal du grade de recrutement.

➤ **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

**AINSI DELIBERE LES JOUR
MOIS ET AN QUE DESSUS**



Le Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Béatrice Santais".

Béatrice SANTAIS